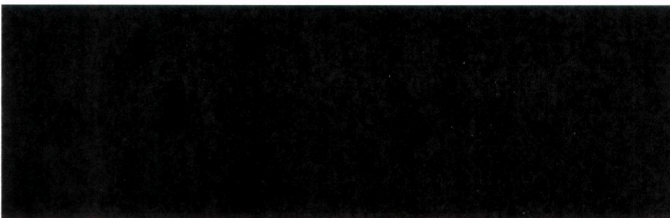


Le 10 juin 2016

Stella Leney
Directrice principale – Environnement
et affaires corporatives
20^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A 4



N/Référence : C-5200

Objet : Demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) (ci-après Loi sur l'accès)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre lettre du 12 mai 2016, reçue à nos bureaux le même jour, dans laquelle vous nous demandez :

« tous les contrats et tous les frais reliés à la conception innovante et option d'affaire déjà payés et/ou planifiés pour 2016, entre autres, tout ce qui est facturé, payé ou comptabilisé et prévu pour 2016 dans le # d'OTP général J-7794 de l'Institut de recherche. »

En réponse à votre demande, nous vous informons tout d'abord que la plupart des frais associés à ce projet sont liés à des sessions de formation offertes aux employés de l'IREQ et intitulées *Formation Conception innovante* et *Modèles d'affaires*. Ces informations sont diffusées sur notre site Web à l'adresse suivante : <http://www.hydroquebec.com/publications/fr/loi-sur-acces/colloques-formations.html>. À titre d'information, 20 personnes ont participé à la *Formation Conception innovante* à Varennes du 19 janvier au 12 avril 2016 au coût de 2 916 \$ /participant (voir 1^{er} trimestre 2016, page 6). Les informations des prochaines formations paraîtront sur ce même site au cours des prochains trimestres de 2016.

Outre ces dépenses qui ont déjà été comptabilisées par Hydro-Québec, des coûts additionnels de l'ordre de 120 000 \$ sont prévus pour 2016.

Si vous croyez ne pas avoir obtenu satisfaction ou si le délai prescrit n'est pas respecté, vous aurez droit de recours devant la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 135 de la Loi sur l'accès. Vous trouverez en annexe une note explicative sur l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,



Stella Leney |

p. j.